



CANTINE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024
A CONSERVER

PREAMBULE

La commune de Hordain organise un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La cantine est ouverte aux enfants qui auront fréquenté l'école durant la matinée.

Ce service fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il est ouvert les jours d'école.

L'encadrement et la surveillance du service de cantine sont assurés par le personnel municipal.

Les agents communaux :

- Veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations.

- S'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants

- Apportent une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

- Incitent les enfants à manger l'ensemble des aliments proposés.

Les parents qui inscrivent leur enfant au service municipal de Restauration adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de cantine et son bon déroulement.

La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.



Article 1 : DOSSIER UNIQUE

Cette formalité obligatoire avant tout accueil concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la cantine.

Le dossier unique doit être rendu au plus tard avant la rentrée scolaire de l'enfant

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année à condition de remplir un dossier avant sa venue.

Le dossier est distribué à chaque élève et doit être remis avant la venue de l'enfant.

Pièces indispensables à fournir chaque année pour avoir un accès à l'espace famille et valider l'inscription à la cantine :

- Fiche de renseignements famille (1/ famille)
- Fiche personnes autorisées (1/ famille)
- Fiche de renseignements enfants (1/enfant)
- Fiche autorisations (1/enfant)
- Fiche sanitaire (1/ enfant)
- Attestation sur l'honneur (1/ famille)

AUCUN ACCES A L'ESPACE FAMILLE NE SERA POSSIBLE ET AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SI SON DOSSIER EST INCOMPLET OU NON RENDU

Article 2 : FONCTIONNEMENT

2.1 HORAIRES

Les horaires de cantine, ci-dessous, sont fixés par accord entre la municipalité et les directrices d'école et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service.

En élémentaire :

Le repas s'organise en 2 groupes (Une permutation des groupes se fait selon les effectifs.)

A 11h50 : appel dans les classes



1^{er} groupe :

A 11h55 : passage aux toilettes et nettoyage des mains

Repas jusqu'à 12h50, retrait des plateaux et départ vers l'école

De 13h à 13h20 : jeux dans la cour ou salle de la garderie périscolaire

Retour en classe à 13h20

2^{ème} groupe :

Rassemblement dans la salle de la garderie puis temps libre jusque 12h20

12h20 : passage aux toilettes et nettoyage des mains

12h30 : arrivée en cantine et repas jusque 13h10

Départ de la cantine à 13h20

Arrivée à l'école 13h30

En maternelle :

11h45 : passage aux toilettes et nettoyage des mains

Repas jusque 13h00

De 13h00 à 13h15 : jeux dans la cour ou salle de jeux de l'école maternelle

Pour les petites sections, dortoir dès 13h00.

2.2 INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via le portail famille, la veille avant 9h00 (sauf le mercredi)

Chaque famille est donc responsable de son compte et doit respecter les délais d'inscription pour chaque activité.

Aucun enfant ne pourra être inscrit en cantine sans le dossier unique d'inscription

AUCUNE INSCRIPTION NE SE FERA PAR TELEPHONE

Attention, pas d'inscriptions possibles en cantine pendant les vacances scolaires pour le repas de la rentrée (le lundi en général). La réservation devra se faire le dernier jour d'école avant chaque période de vacances jusque 9h00.

2.3 PENALITES

Une pénalité financière de 1,50€ sera appliquée aux familles en cas de non-respect du règlement :

- **Enfant non inscrit et laissé en cantine (1,50€/date)**



Article 3 : TARIFS

Le prix du repas est fixé par décision du conseil municipal comme suit :

- Hordinois (habitant Hordain) : 3,00€ le repas
- Extérieurs : 4,00€ le repas

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs lors d'une réunion de conseil, si besoin.

3.1 Modes de paiement :

Les familles recevront une facture du mois écoulé le mois suivant, sur leur espace famille. Celle-ci devra être réglée soit en ligne soit directement auprès du service enfance/jeunesse, par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : RESPONSABILITES

Avant le repas :

Maternelle : les enfants sont confiés aux animateurs dès 11h45 et sont amenés dans les locaux de la cantine.

Elémentaire : les enfants sont confiés aux animateurs dès 11h50 et sont soit amenés en cantine soit en récréation dans la cour de l'école élémentaire.

Après le repas :

Maternelle : les enfants sont confiés à leurs enseignants dès l'ouverture des classes à 13h15.

Elémentaire : les enfants se rendent d'eux-mêmes dans leur classe dès 13h20 ou dès leur retour de cantine (2^{ème} groupe).

Les enfants sont donc sous la responsabilité des animateurs cantine de 11h45 (maternelle) / 11h50 (élémentaire) à 13h15 (maternelle) / 13h20 (élémentaire).

Article 5 : REGIME SPECIAL



Dés plats de substitution pourront être proposés aux enfants ne mangeant pas de porc sous réserve d'une précision de leurs parents.

Les enfants ayant une allergie alimentaire ne peuvent bénéficier d'un repas spécial, le traiteur ne pouvant s'engager à servir des repas spécifiques. Toutefois, une attention particulière pourra être donnée, pour les intolérances simples (facilement identifiables et dissociables), sur présentation d'un certificat médical identifiant les différents allergènes.

Pour les intolérances complexes et graves la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale.

Article 6 : ABSENCE

6.1 : prévisible

Il est de votre responsabilité d'annuler en temps et en heure les repas réservés par vos soins via votre espace famille (la veille avant 9h00 sauf le mercredi).

Lors d'une sortie scolaire, prévue à l'avance, le repas de votre enfant vous sera comptabilisé s'il n'est pas annulé par vos soins dans les délais. C'est donc à vous d'annuler le repas et non au service enfance/jeunesse.

6.2 maladie

Toute réservation non annulée en temps utile (la veille avant 9h sauf le mercredi) sera facturée.

AUCUN TRAITEMENT MEDICAL NE POURRA ETRE DONNE. LES ENFANTS FIEVREUX ET SOUS TRAITEMENT NE POURRONT ETRE ACCEPTES A LA CANTINE.

Les denrées servies étant en « liaison froide », en aucun cas il ne sera possible de récupérer le repas d'un enfant absent, ni d'emporter toute denrée périssable.

Article 7 : DISCIPLINE

7.1 : règles pour les enfants.

Canton de DENAIN

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture. La charte du savoir vivre et du respect mutuel sera affichée dans les locaux de la cantine. A défaut de respect des consignes édictées, les enfants pourront être sanctionnés par les surveillants et leurs parents en seront avertis de la manière suivante :

- Un cahier de liaison est mis en place afin d'y relater les éventuelles « remarques ». Chacune sera lue et signée par les parents. Au bout de 3 remarques, 1 avertissement sera notifié et après 3 avertissements une exclusion temporaire ou définitive de la cantine pourra donc être décidée.

RAPPEL DES CONIGNES A RESPECTER

▶ avant de rentrer dans la cantine, il faut se mettre en file d'attente et répondre à l'appel dès la sortie de classe ou de récréation, calmement et paisiblement, après être allé aux toilettes et s'être lavé les mains.

▶ il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers les autres enfants et le personnel de cantine.

▶ il est interdit de crier.

▶ il est interdit de se lever de table sans raison ou autorisation du personnel de la cantine.

▶ il est interdit de se bousculer.

▶ il est interdit de se battre, de donner des coups.

▶ il est interdit de jouer avec la nourriture.

▶ il est interdit de dégrader les lieux.

▶ il est interdit de cracher.

▶ il est interdit de manger du chewing-gum.

▶ il est interdit d'utiliser des jeux dans l'enceinte de la cantine sous peine de voir ceux-ci confisqués.

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

7.2 : règles pour le personnel de la cantine

▶ dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang-froid.

▶ les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont à proscrire.

Canton de DENAIN

- ▶ il faut autant que possible prendre en compte la situation particulière de chaque enfant.
- ▶ les préférences pour des enfants sont à exclure.
- ▶ Il est interdit de fumer, même dans la cour.
- ▶ il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout adulte et enfant.

Article 8 : RENSEIGNEMENTS

L'ensemble du personnel enseignant des deux écoles n'est pas responsable de vos enfants pendant le temps de cantine. En cas de problèmes ou de questions concernant votre (vos) enfant(s) inscrits à la cantine, appeler le service enfance jeunesse au 03 27 43 71 07 entre 07h30 et 12h00 ou entre 15h00 et 18h00.

Article 9 : SECURITE ET SANTE

Durant le temps de restauration où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les agents de la cantine, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

- En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

IMPORTANT

A cet effet, les parents doivent fournir les coordonnées téléphoniques à jour afin de pouvoir être joints rapidement le temps du midi.

Le service ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures du midi.

La remise du dossier unique au service enfance/jeunesse vaut acceptation de ce règlement (cf dernière page « attestation sur l'honneur »)